



**PROCES-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LABAROCHE**

SÉANCE DU VENDREDI 6 septembre 2024

Commune de Labaroche

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 19H00.

Membres présents : M. Bernard RUFFIO (Maire), Mme Catherine OLRV (1^{ère} adjointe), M. Alain VILMAIN (2nd adjoint), M. Bernard BANGRATZ (4^{ème} adjoint), Mme Déolinda BARTHELME, M. Alain MARSCHALL, M. Fabien FORMWALD, Mme Nathalie SPETTEL, Mme Céline MICLO, M. Arnaud KLINKLIN, M. Jean-Luc THOMAS et M. Jean-Michel MARCHAND.

Absents excusés :

Mme Catherine MERCKLE qui a donné procuration à Mme Catherine OLRV,
M. Marc PARMENTIER qui a donné procuration à M. Arnaud KLINKLIN,
Mme Suzanne ROUSSELOT qui a donné procuration à M. Jean-Luc THOMAS,
Mme Maryline BENTZINGER qui a donné procuration à Mme Céline MICLO,
M. Laurent COUTY qui a donné procuration à M. Alain MARSCHALL,
Mme Elisa PERRIN qui a donné procuration à M. Fabien FORMWALD,
Mme Marianne HUARD qui a donné procuration à M. Bernard RUFFIO.

Absents non excusés :

Président de séance : Monsieur le Maire, Bernard RUFFIO

ORDRE DU JOUR

- 1) Désignation du secrétaire de séance
- 2) Approbation du compte-rendu de la séance précédente
- 3) Présentation rapport d'activité du SIENOC
- 4) Convention de mise à disposition de la nacelle CCVK
- 5) Projet d'élargissement et sécurisation du chemin de la mairie vers Faîte
- 6) Convention de participation à la protection sociale complémentaire risque « prévoyance » : augmentation des taux à compter du 1^{er} janvier 2025
- 7) Assurance pécuniaire individuelle des comptables publics et des ordonnateurs
- 8) Création de deux postes d'agent contractuel à temps complet et non complet (grade : Adjoint Administratif)
- 9) Demande de subvention : EMVK + Association Théâtrale
- 10) Communications
- 11) Divers

M. RUFFIO demande l'ajout d'un point à l'ordre du jour :

- Autorisation de signature des marchés des Genêts : Commerce de proximité et Aménagement extérieur

Point 1 - Désignation du secrétaire de séance

En vertu de l'article L.2121-15 du CGCT, le conseil municipal désigne son secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
DÉSIGNE Mme Catherine OLRVY comme secrétaire de séance.

Point 2 - Approbation du compte-rendu de la séance précédente

Le procès-verbal de la séance publique du Conseil Municipal du 15/07/2024 est adopté.

Point 3 – Présentation du rapport d'activité du SIENOC

M. le Maire présente aux conseillers le rapport d'activité du Syndicat Intercommunal des Eaux du Nord-Ouest de Colmar, celui-ci est consultable en mairie.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service. P

Pour rappel, la commune achète pour ses besoins en eau, le mètre cube au syndicat.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DONNE ACTE** de la présentation dudit rapport sur l'activité du SIENOC,

Point 4 – Convention de mise à disposition de la nacelle CCVK

La Commune de Labaroche, membre de la communauté de commune de la vallée de Kaysersberg, peut profiter d'un camion nacelle via une convention de mise à disposition. Les services techniques de la mairie en ont l'usage principalement pendant la période de Noël et la mise en place des décorations.

Cette convention est proposée pour une durée d'un an, moyennant le prix forfaitaire de 160 euros par jour d'utilisation.

De ce qui précède, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE**, après examen, les termes de la convention présentée aux élus,
- **AUTORISE** le Maire (ou son représentant) à signer ladite convention.

Point 5 – Projet d'élargissement et sécurisation du chemin de la mairie vers Faîte

Le Maire évoque le chemin de la Mairie vers le lieudit « Faîte », il précise qu'un projet d'élargissement du chemin pour la sécurisation de la circulation est discuté. Ce dossier a déjà été évoqué par les équipes municipales précédentes.

Dans le cadre d'une vente ou division de parcelles, un bornage sera imposé et une demande d'alignement pourra être discutée.

Après exposé du Maire, tous les élus s'accordent à dire qu'il y a un réel besoin de sécurisation sur cette voirie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** du projet de sécurisation du chemin de la Mairie vers le lieudit « Faîte »,
- **AUTORISE** le Maire à mettre en œuvre ce projet.

Point 6 – Convention de participation à la protection sociale complémentaire risque « prévoyance » : augmentation des taux à compter du 1er janvier 2025

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code des assurances ;

Vu le Code de la mutualité ;

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, art. L 827-1 et L 827-7 ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Haut-Rhin en date du 25 juin 2018 portant choix de la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en Prévoyance et portant choix du prestataire retenu ;

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et CNP Assurances / SOFAXIS en date du 25 juillet 2018 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal décidant d'adhérer à la convention de participation proposée par le Centre de Gestion pour la protection sociale complémentaire en Prévoyance ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial placé auprès du Centre de Gestion du 13 février 2024 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du 26 mars 2024 ;

Vu l'information transmise par le Centre de Gestion du Haut-Rhin aux collectivités adhérentes à la convention de participation ;

Le Centre de Gestion a mis en place une convention de participation pour le risque « prévoyance » signée avec le groupement CNP Assurances (assureur) et Relyens (gestionnaire). Elle a pris effet au 1er janvier 2019 pour une durée de 6 ans, avec possibilité d'être prorogée pour des motifs d'intérêt général pour une durée maximale d'un an.

Elle concerne les garanties incapacité, invalidité, perte de retraite avec une indemnisation jusqu'à 95 % du revenu de référence et en option une garantie décès ou Perte Totale et Irréversible d'Autonomie (PTIA).

Depuis la signature de cette convention, le contexte réglementaire a évolué avec l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique et le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement.

La réforme de la protection sociale complémentaire n'est pas finalisée et certaines mesures législatives et réglementaires sont encore à venir. Les publications sont attendues pour le 2ème semestre 2024.

Dans ce contexte, il n'est pas possible d'engager une consultation pour le 1er janvier 2025.

Dans cette attente et pour permettre aux collectivités de répondre à leurs obligations en matière de protection sociale complémentaire prévoyance au 1er janvier 2025, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion a décidé, après consultation du Comité Social Territorial, **de prolonger d'un an la convention de participation Prévoyance pour motif d'intérêt général, soit jusqu'au 31 décembre 2025.**

Le compte de résultat établi fin janvier 2024 fait apparaître un rapport S/P (sinistres/primes) toujours dégradé à 1,28. Le déficit cumulé sur les 5 premières années de la convention est de 2 millions d'euros.

Une analyse précise du compte de résultat fait apparaître que le déficit est porté principalement par le risque incapacité (S/P = 2,5 – déficit cumulé sur 5 ans de 4,6 M€). Relyens estime qu'avec ces éléments, pour obtenir un taux d'équilibre, il conviendrait d'appliquer une majoration de 65 % sur la formule de base (incapacité/invalidité/perte de retraite). Ce constat amène l'assureur à demander **une revalorisation des taux de 15 % au 1er janvier 2025.**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de la prolongation d'un an, pour motif d'intérêt général, de la convention de participation relative à la protection sociale complémentaire risque « prévoyance » souscrite auprès de Relyens/CNP Assurances. L'échéance est ainsi fixée au 31 décembre 2025.
- **PREND ACTE** des nouveaux taux de cotisation applicables au 1er janvier 2025 dans le cadre de la convention de participation relative à la protection sociale complémentaire risque « prévoyance » et figurant ci-dessous :

	Niveau d'indemnisation	Taux actuels en vigueur jusqu'au 31/12/2024	Taux au 01/01/2025
Incapacité	95 %	0,82 %	0,94 %
Invalidité	95 %	0,44 %	0,51 %
Perte de retraite	95 %	0,62 %	0,71 %
Décès / PTIA	100 %	0,34 %	0,34 %

- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer l'avenant aux conditions particulières ainsi que tout acte y afférent.

Point 7 – Assurance pécuniaire individuelle des comptables publics et des ordonnateurs

Une nouvelle responsabilité financière, intégrant désormais les Ordonnateurs, a pris effet le 1er janvier 2023. La responsabilité du Comptable public n'est plus la seule engagée, mais également celle de l'ordonnateur et des agents comptables.

Dans cadre, M. le Maire expose les contours de la réforme aux conseillers, les sanctions, les responsabilités ainsi que les agents et élus concernés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de la demande d'assurance et de cautionnement pour les personnels et ordonnateurs concernés.

Point 8 – Création de deux postes d'agent contractuel à temps complet et non complet (grade : Adjoint Administratif)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L313-1,

Vu l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

Considérant qu'il est nécessaire de créer deux emplois permanents d'Adjoint Administratif :

- À temps non complet pour une durée hebdomadaire de 20/35ème à compter du 1^{er} octobre 2024, pour le remplacement d'un départ en retraite.
- À temps complet (35/35^{ème}) à compter du 1^{er} septembre 2024, pour le remplacement d'un congé de longue maladie.

Ces emplois relèvent du grade d'Adjoint Administratif et pourront être pourvus soit par un fonctionnaire stagiaire ou titulaire de catégorie C de la filière administrative, soit par un agent contractuel, dans les conditions prévues par la loi.

Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre budgétaire correspondant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** la création de deux emplois permanents d'Adjoint Administratif :
 - À temps non complet pour une durée hebdomadaire de 20/35ème à compter du 1^{er} octobre 2024, pour le remplacement d'un départ en retraite.
 - À temps complet (35/35^{ème}) à compter du 1^{er} septembre 2024, pour le remplacement d'un congé de longue maladie.
- **APPROUVE** la modification du tableau des effectifs,
- **AUTORISE** le Maire à signer les documents y afférents.

Point 9 – Demande de subvention : EMVK + Association Théâtrale

M. le Maire évoque le courrier de l'ATL du village. L'association théâtrale de Labaroche est une association de théâtre amateur, elle sollicite la commune pour l'achat de projecteur avec variateur, une sonorisation et divers matériels.

Comme chaque année, l'Ecole de Musique de la vallée de Kaysersberg (EMVK) sollicite une subvention pour les élèves de la commune de Labaroche.

Nombre d'élèves inscrits pour l'année scolaire 2023/2024 : 29 élèves

Montant de la participation pour 2023/2024 : 10,20€ par mois et par élève sur 10 mois

Montant total de la subvention demandée : 29 x 10,20€ x 10 = 2 958,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCORDE** une subvention de **500,00 €** pour l'association théâtrale de Labaroche,
- **ACCORDE** cette subvention de 2 958,00 € (deux mille neuf cent cinquante-huit euros) à l'EMVK.

Une liste des associations ayant bénéficié d'une subvention pour une manifestation ou des projets particuliers est réalisée et suivie dans la comptabilité communale. En outre le conseil entend, comme il en a décidé, n'allouer qu'une seule fois sur la durée du mandat une subvention de 500 € par association pour ses activités.

Point 10 – Autorisation de signature des marchés des Genêts : Commerce de proximité et Aménagement extérieur

Le 1^{er} août 2024, la Commission d'Appel d'Offres s'est réunie afin d'examiner les offres concernant les travaux de création d'un commerce de proximité sur le site des Genêts.

Les entreprises attributaires sont :

LOTS		ENTREPRISES	MONTANT HT (hors options)
N° 1	Terrassement / VRD	WEREY BTP	110 000,00 €
N° 2	Gros œuvre	WEREY BTP	165 000,00 €
N° 3	Charpente / Ossature bois	SERTELET	199 140,00 €
N° 4	Couverture	SCHOENENBERGER	201 056,90 €
N° 5	Bardage bois	SCHOENENBERGER	92 282,00 €
N° 6	Menuiserie extérieure aluminium	ALU METAL CONCEPT	60 313,00 €
N° 7	Infrastructure station-service	MADIC	104 750,00 €

Le 1^{er} août 2024, la Commission d'Appel d'Offres s'est réunie afin d'examiner les offres concernant les travaux d'aménagement extérieur sur le site des Genêts.

Les entreprises attributaires sont :

LOTS		ENTREPRISES	MONTANT HT (hors options)
N° 1	VRD	GIAMBERINI ET GUY	385 568,31 €
N° 2	Aménagement extérieurs plantations et mobilier	GIAMBERINI ET GUY	198 779,40 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins deux abstentions :

- **APPROUVE** la décision de la Commission d'Appel d'Offres,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces concernant ces marchés, sur la base des montants mentionnés dans les tableaux ci-dessus.

Point 11 – Communications

Néant.

Point 12 – Divers

M. le Maire évoque une lettre de remerciements pour un anniversaire.

Il précise que la fête du Musée du Bois aura lieu les 7 et 8 septembre et invite les élus à y participer.

Mme OLRY rapporte aux élus la rentrée scolaire du lundi 2 septembre qui s'est bien passée dans nos deux écoles.

M. VILMAIN rapporte ses contacts avec la société SCHOENENBERGER concernant les réparations de fuites sur les toits de la Maison des Associations ainsi que la salle des fêtes. Un devis de réparation pour la toiture de la maison des associations a été validé mi-juin.

M. BANGRATZ informe les élus d'un déficit constaté au niveau du syndicat intercommunal d'intérêt agricole. Les locations de matériels ne sont plus aussi nombreuses que les années précédentes. Ce syndicat a-t-il encore une pertinence liée à sa vocation initiale ? La question est à étudier.

M. MARSHALL évoque le marché montagnard des vendredis de l'été. Malgré la météo maussade les festivités se sont bien passées, on remarque moins de monde que les années précédentes.

M. THOMAS tient à sensibiliser et informer les élus concernant des cours d'éducation sexuelle donnés aux écoles primaire et maternelle dans le cadre d'un programme de l'éducation nationale. Des retours d'expérience mentionnent que certains enfants ont été très perturbés par ces interventions, il souhaite rendre les élus attentifs et vigilants, notamment dans nos écoles. Le dialogue avec les écoles se fait de manière régulière et la commune serait rapidement au courant si un intervenant extérieur était amené à passer aux écoles. La municipalité sera vigilante sur le sujet.

La séance est levée à 20h30.

*Date prévisionnelle du prochain conseil : **vendredi 11 octobre à 19h00 à la Mairie***

LABAROCHÉ, le 9 septembre 2024 TB/CC/BR

Le secrétaire de séance

Catherine OLRY



Le Maire

Bernard RUFFIO

